



POLITIQUE 13.6

LA DISTINCTION HONORIFIQUE D. W. FLECK

Autorisé par la Comité exécutif le 22 octobre 2006

INTRODUCTION

1. Cette politique remplace l'OAIC 47-08 tel que annulé par le Directeur Cadets et Rangers juniors canadien
2. D. W. Fleck, un ancien président de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada, a créé une distinction honorifique annuelle pour le meilleur cadet cornemuseur terminant le cours national-cornemuses/tambours donné au Centre national d'instruction d'été des cadets de l'Armée de Rocky Mountain (Rocky Mountain CНИЕCA). Elle se nomme "La distinction honorifique D. W. Fleck" et est administrée par le bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
3. La distinction honorifique se présente sous forme de plaque.

AUTORITÉ

4. L'agence autorisée à approuver les propositions de candidats pour cette distinction honorifique est la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.

CRITÈRES DE SÉLECTION

5. Le (la) récipiendaire doit être sélectionné(e) en se basant sur les critères de sélection suivants :
 - a. tenue et conduite;
 - b. exercice élémentaire;
 - c. coopération;
 - d. ponctualité;
 - e. effort;
 - f. attitude;
 - g. loyauté;
 - h. dévouement;
 - i. honnêteté;



- j. enthousiasme; et
- k. progrès musical/contribution.

CONSEIL DE SÉLECTION

6. Un conseil de sélection doit être établi au Rocky Mountain CNEICA afin de s'assurer que le cadet (la cadette) le (la) plus méritant(e) est sélectionné(e) pour cette distinction honorifique conformément aux critères de sélection.

AVIS

7. La région des Prairies doit faire parvenir le nom du récipiendaire avec le corps de cadets au bureau national de la Ligue et D Cad 4-4, au plus tard le 15 septembre de chaque année.